



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE**

(Arrêté du 19 Mai 1961)

15, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS - Tél. : 01. 40. 39. 92. 84 - Fax : 01. 42. 21. 44. 13

IMPORTANT

CHANGEMENT DES TAUX DE COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2016

CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

Le taux de cotisation de la Contribution Additionnelle, à appliquer sur les salaires versés, change à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Taux applicable jusqu'au 31 décembre 2015 : 2.10%

- Employeur : 0.00%
- Salarié : 2.10%

Taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 : 4.10%

- Employeur : 2.00%
- Salarié : 2.10%

Les taux des autres garanties restent ceux applicables depuis le 1^{er} juillet 2015.

Si la gestion de vos paies et charges sociales est sous-traitée, merci de bien vouloir transmettre ces informations à votre prestataire.